



## Les services périscolaires en prélèvement automatique

"Simplifiez-vous la vie !!!"

Vous avez la possibilité d'opter pour le prélèvement automatique pour vos factures de cantine scolaire, de garderie périscolaire et de Nouvelles Activités Périscolaires.

### ***Comment ça marche ?***

Le 25 de chaque mois, vous êtes prélevés du montant figurant sur la facture que vous aurez préalablement reçue.

### ***Quels sont les avantages ?***

Un simple formulaire à remplir : adieu chèques, oublis, retards... autant d'angoisses qui ne risquent plus de vous occasionner de lettre de rappel, de mises en demeure, de majorations....

Il vous suffit de renvoyer en mairie :

- Le règlement financier et contrat de prélèvement automatique SEPA, daté et signé,
- L'autorisation de prélèvement, daté et signé
- Et votre RIB

### ***Et en cas de changement de situation ?***

Il est possible de revenir au système traditionnel, sur simple demande de votre part.

**L'autorisation de prélèvement automatique pour les factures mensuelles de cantine, de garderies et de Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) est reconduite automatiquement TOUS LES ANS.**

**Veillez bien à nous informer de toutes modifications.**

**Pour tout renseignement complémentaire, contactez-nous :**

Service Périscolaire de la mairie d'Apprieu

Tel : 04 76 65 09 41

Email : [serviceperiscolaire.apprieu@orange.fr](mailto:serviceperiscolaire.apprieu@orange.fr) – Site : [www.apprieu.fr](http://www.apprieu.fr)

## REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE SEPA Relatif au paiement des factures des services périscolaires de la commune d'Apprieu

Entre NOM et PRENOM.....  
demeurant.....  
.....

Et la **Commune d'Apprieu** représentée par son Maire, Dominique PALLIER, agissant en vertu de la délibération n° 2016-077 du 24/11/2016 portant règlement du prélèvement des factures des services périscolaires (cantine, garderie et nouvelles activités périscolaires).

*Les prestations périscolaires communales font l'objet d'une facturation mensuelle et peuvent être réglées : soit en numéraire, par chèque bancaire (auprès de la Trésorerie du Grand-Lemps), soit par carte Bancaire, via le lien depuis le site [www.apprieu.fr](http://www.apprieu.fr), soit par prélèvement SEPA (pour ceux ayant souscrit un contrat et un mandat de prélèvement).*

### 1 – Dispositions générales

Adhésion : Le contrat et mandat de prélèvement SEPA doivent être réceptionnés avant le 20 du mois M pour être pris en compte en M+1.

### 2 – Avis d'échéance

Le redevable optant pour le prélèvement automatique SEPA recevra chaque mois un avis d'échéance indiquant le montant du prélèvement (totalité de la facture) qui sera effectué sur son compte le 25 du mois. (Par exemple : le 25 M pour les factures du mois M-1 ou M-2)

### 3 – Changement de compte bancaire

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, doit se procurer un nouvel imprimé de mandat SEPA auprès de la Commune d'Apprieu.

Il conviendra de le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal à l'adresse de la **Commune d'Apprieu- BP49 38140 RIVES** au moins deux mois avant la date de prélèvement prévue. (Sous peine de se voir prélever sur l'ancien compte bancaire)

### 4 – Changement d'adresse

Le redevable qui change d'adresse doit avertir **sans délai** la Commune d'Apprieu.

### 5 – Renouvellement du contrat de prélèvement automatique

Sauf avis contraire du redevable, le contrat est automatiquement reconduit l'année suivante.

### 6 - Echéances impayées

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. Les frais de rejet sont à la charge du redevable.

L'échéance impayée augmentée de frais de rejet est à régulariser auprès de la Trésorerie du Grand-Lemps.

### 7 – Fin de contrat

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il se verra annuler l'ensemble de ses réservations en cours et à venir. Il lui appartiendra de régler les factures en attente et de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe le Maire de la Commune d'Apprieu par lettre simple avant le 20.

### 8 – Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours

Tout renseignement concernant le décompte de la facture ou contestation amiable est à adresser à Monsieur le Maire de la commune d'Apprieu. La contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L 1617.5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement

- le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321.1 du code de l'organisation judiciaire

- le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7 600 €).

**Bon pour accord de prélèvement mensuel,**

**Le redevable (date, signature)**

## MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Apprieu

Référence unique du mandat

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez La Commune d'Apprieu à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de La Commune d'Apprieu.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

*Veillez compléter les champs marqués \**

Votre Nom

\*

Nom / Prénoms du débiteur

Votre adresse

\*

Numéro et nom de la rue

\*

Code Postal

Ville

\*

Pays

Les coordonnées  
de votre compte

\*

Numéro d'identification international du compte bancaire - IBAN (International Bank Account Number)

Code international d'identification de votre banque - BIC (Bank Identifier Code)

Nom du créancier

**COMMUNE D'APPRIEU**

Nom du créancier

**FR 17 222 619 340**

Identifiant créancier SEPA

**46 Route de Lyon**

Numéro et nom de la rue

**3 8 1 4 0** APPRIEU

Code Postal

Ville

\*

Pays

Type de Paiement

\* Paiement récurrent / répétitif Paiement ponctuel 

Signé à

\*

Date JJ/MM/AAAA

Signature(s)

\*Veillez signer ici

Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque

Désignation du tiers débiteur

Pour le compte duquel le  
paiement est effectué (si  
différent du débiteur lui-  
même et le cas échéant)

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

**JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE ( au format IBAN BIC)**

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, mes prélèvements ordonnés par la Commune d'Apprieu. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec la Commune d'Apprieu.

